



13854*02

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUESN° 2651-1-SD
(01-2019)

@internet-DGFiP

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département	Partie destinée au rédacteur de l'acte Rédacteur de l'acte	Nombre de feuilles utilisées : 10
Service	Nature et date de l'acte	

Maître Laurent LADOUX, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "NOTAIRES REPUBLIQUE" titulaire d'un office notarial à AURILLAC,

NATURE ET DATE DE L'ACTE

Etat liquidatif de régime matrimonial non soumis à homologation du juge aux affaires familiales du 17 décembre 2025

IDENTIFICATION DES REQUERANTS

Monsieur Fabrice Antonin Adrien **LAPIÉ**, Gérant de Société, demeurant à JUSSAC (15250), 3, chemin du bon dieu,

Epoux actuellement en procédure de divorce de Madame Céline DUJOLS,

Né à AURILLAC (15000), le 16 novembre 1969.

De nationalité française

Ayant pour avocat, Maître Emilie DAUSSET, avocat au barreau de AURILLAC, demeurant à AURILLAC, (15000), 14avenue de la République

ET :

Madame Céline **DUJOLS**, Cadre conseiller de l'ordre des chirurgiens-dentistes, demeurant à JUSSAC (15250), 3, chemin du bon dieu,

Epouse actuellement en procédure de divorce de Monsieur Fabrice LAPIÉ,

Née à AURILLAC (15000), le 5 septembre 1976.

De nationalité française

Ayant pour avocat, Maître Magali BELAUBRE, au barreau de AURILLAC, demeurant à AURILLAC, (15000), 7, avenue Aristid Briand.

Dénommés tous deux dans le présent acte les « REQUERANTS » ou encore les « COPARTAGEANTS ».

EXPOSE**I - Mariage**

Les REQUERANTS se sont mariés à la mairie de REILHAC (15250), le 14 août 1999.
Soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime n'a fait l'objet d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire, ainsi que les REQUERANTS le déclarent et ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné par la production d'une copie de leur acte de mariage, ci-annexée.

II - Acquisition du 13 décembre 2003

Aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier GARD, notaire à VIC-SUR-CERE, le 13 décembre 2003, Monsieur René Jean Louis BARRIERE et Madame Laure LEYMARIE, son épouse, demeurant ensemble à JUSSAC (Cantal) Chemin du bon dieu, nés le mari à AURILLAC (Cantal), le 29 décembre 1961 et l'épouse à AURILLAC (Cantal), le 16 avril 1969, mariés sous le régime légal de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à la mairie de JUSSAC (Cantal),

le 14 septembre 1991, ont vendu au profit de Monsieur Fabrice Antonin Adrien LAPIE et Madame Céline DUJOLS, tous deux comparants aux présentes, une propriété bâtie située à JUSSAC (Cantal) 3 chemin du Bon Dieu, cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AI	52	3 Chemin du Bon Dieu	0	12	97
Contenance Totale :			0ha 12a 97ca		

Cette vente a été consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment moyennant le prix de cent cinquante deux mille cinq cents euros, lequel prix a été payé comptant et quittancé en l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AURILLAC, le 15 décembre 2003, volume 2003 P numéro 7764.

III – Constitution de la société Canta loc

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 janvier 2019, il a été constitué entre Monsieur Fabrice LAPIE, comparant aux présentes, Madame Christine GUIBERT, célibataire demeurant à LACAPELLE-VIESCAMP (Cantal), le Rissagais, née à ORSAY (Essonne), le 8 avril 1984 et Monsieur René BARRIERE, divorcé de Madame Laure LAYMARIE, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AURILLAC, le 29 novembre 2017, né à AURILLAC (Cantal), le 29 décembre 1961, demeurant à REILHAC (Cantal) 9 allée des Jonquille, une société civile ayant pour objet l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou d'industrie, la vente d'un des immeubles sociaux afin de permettre la poursuite de l'objet dans le cadre d'une gestion patrimoniale et civile, la mise en valeur l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance, la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés. Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociales.

Le siège social de la société est fixé à JUSSAC (Cantal) 3 chemin du Bon Dieu. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date d'immatriculation de la société.

Le capital social est fixé à la somme de 1.050,00 euros, divisé en 1.050 parts, d'une valeur nominale de 1 euro, chacune, numérotées de 1 à 1.050, entièrement souscrites et attribuées en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Fabrice LAPIE à concurrence de
350 parts numérotées de 1 à 350

350

Madame Christine GUIBERT à concurrence de
350 parts numérotées de 351 à 700

350

Monsieur René BARRIERE à concurrence de
350 parts numérotées de 701 à 1.050

350

IV - Constitution de la société A NEPITA IMMO

a – Création de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2022, Monsieur Fabrice LAPIE, Madame Céline LAPIE, née DUJOLS, Madame Emma LAPIE, née à BEAUMONT

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-2-SD
(01-2018)

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille N°3

(63110), le 25 octobre 2000, célibataire non pacsée et Madame Juliette LAPIE, née à BEAUMONT (63110), le 27 juillet 2003, célibataire non pacsée, ont constitué une société civile immobilière dénommée A-NEPITA-IMMO, dont le siège social est fixé à JUSSAC (15250) 3 Chemin du Bon Dieu, au capital de 100,00 euros, lequel est divisé en 10 parts égales de 10,00 euros de valeur nominale chacune.

Ces parts se répartissent entre les associés de la manière suivante :

A Monsieur Fabrice LAPIE 4 parts numérotées de 1 à 4,

A Madame Céline LAPIE, née DUJOLS 4 parts numérotées de 5 à 8,

A Madame Emma LAPIE 1 part numéroté 9,

A Madame Juliette LAPIE 1 part numéroté 10

Cette société ayant pour objet, l'acquisition, la détention, l'administration, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens immobiliers, de tous droits immobiliers, et d'actions ou de parts de toutes sociétés immobilières, ainsi que la vente à titre exceptionnel des biens et droits précédemment déclinés. Toutes opérations commerciales, civiles financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social civil de la société et susceptibles d'en favoriser la réalisation et/ou le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. Ladite société a depuis été immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Société d'AURILLAC et identifié au SIREN sous le numéro 918 131 863.

b – Augmentation du capital social par voie d'apport

Aux termes d'un contrat d'apport de parts sociales, sous seing privé en date du 27 mars 2023, Monsieur Fabrice LAPIE, comparant aux présentes a apporté à la société civile immobilière A NEPITA IMMO diverses parts sociales des sociétés civiles dénommées :

- SCI LAPIE DUJOLS, pour 500 parts ;
- SCI PUY MARY- MONT BLANC, pour 51 parts ;
- SCI BRICANTAL IMMOBILIER, pour 2.250 parts ;
- SCI COMTE CANTAL, pour 420 parts ;

Lequel contrat d'apport a fait l'objet d'une approbation par les associés de la société A-NEPITA-IMMO, suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er avril 2023, enregistré auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du cantal, le 7 avril 2023, référence 1504P01 2023 A 00516.

En conséquence de cet apport, l'assemblée générale, dans sa deuxième résolution a décidé de procéder à une augmentation du capital social de la société de 843.710,00 euros pour en porter le montant de 100,00 euros à 843.810,00 euros par l'émission de 84.371 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, attribuées à Monsieur Fabrice LAPIE en rémunération de son apport en nature.

De sorte que le capital social est fixé à ce jour à HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT DIX EUROS (843 810,00 €). Il est divisé en 84.381 parts égales de 10,00 euros de valeur nominale chacune numérotées de 1 à 84.381 inclus et libérés.

Pour la bonne compréhension des présentes, il est ici précisé que par suite de l'augmentation de capital susvisée, il a été procédé à la refonte intégrale de la numérotation des parts de la société de sorte que :

Pour Monsieur Fabrice LAPIE, celui-ci conserve ses 4 parts numérotées de 1 à 4 ; Pour Madame Céline LAPIE, née DUJOLS, ses 4 parts numérotées de 5 à 8 deviennent les parts numérotées de 84.376 à 84.379 ;

Pour Madame Emma LAPIE, se part numérotée 9 devient la part numérotée 84.380 ; Pour Madame Juliette LAPIE, sa part numérotée 10 devient la part numérotée 84.381.

De sorte que les parts sont réparties entre les associés en représentation de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

A Monsieur Fabrice LAPIE 84.375 parts numérotées de 1 à 84.375,
A Madame Céline LAPIE, née DUJOLS 4 parts numérotées de 84.376 à 84.379,
A Madame Emma LAPIE 1 part numéroté 84.380,
A Madame Juliette LAPIE 1 part numéroté 84.38.

c – Donation de parts sociales

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent LADOUX, en date des 1er et 12 novembre 2025, en cours d'enregistrement, Monsieur Fabrice LAPIE et Madame Céline DUJOLS, son épouse, ont consenti au profit de Madame Emma LAPIE et Juliette LAPIE leurs deux filles et seules présomptives héritières une donation à titre de partage anticipé portant sur 25.000 parts sociales de la société A NEPITA IMMO et dont la valeur nominale a été fixée à la somme de 11,14 euros.

Cette donation partage a été consentie tant sous les charges et conditions ordinaires que sous celles stipulées à l'acte.

Audit acte, il a été attribué à :

- Madame Emma LAPIE, la pleine propriété de 12.500 parts sociales numérotées de 59.380 à 71.877 et de 84.376 à 84.377

- Madame Juliette LAPIE, la pleine propriété de 12.500 parts sociales numérotées de 71.878 à 84.375 et de 84.378 à 84.379.

Par suite de cette donation partage, le capital social de la société A NEPITA IMMO se répartit de la manière suivante.

A Monsieur Fabrice LAPIE
59.379 parts numérotées de 1 à 59.379

59.37

9

A Madame Emma LAPIE
12.501 parts numérotées 59.380 à 71.877 - 84.376 à 84.377 et 84.380

12.501

A Madame Juliette LAPIE
12.501 parts numérotées 71.878 à 84.375 – 84.378 à 84.379 et 84.381

12.501

V - Constitution de la société A NEPITA INVEST

a – Création de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à JUSSAC (Cantal) du 5 mai 2023, enregistré auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'AURILLAC, le 9 mai 2023, dossier 2023 00007139, référence 1504P01 2023 A 00649, Monsieur Fabrice LAPIE, Madame Céline LAPIE, née DUJOLS, Madame Emma LAPIE, née à BEAUMONT (63110), le 25 octobre 2000, célibataire non pacsée et Madame Juliette LAPIE, née à BEAUMONT (63110), le 27 juillet 2003, célibataire non pacsée, ont constitué une

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-2-SD
(01-2018)

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille N°5

société par action actions simplifiée, dont le siège est fixé à JUSSAC (Cantal) 3 chemin du Bon Dieu, au capital de 1.000,00 euros, lequel est divisé en 100 parts égales de 10 euros de valeur nominale chacune.

Ces parts se répartissent entre les associés de la manière suivante :

A Monsieur Fabrice LAPIE 97 parts numérotées de 1 à 97,

A Madame Céline LAPIE, née DUJOLS 1 part numérotée 98,

A Madame Emma LAPIE 1 part numéroté 99,

A Madame Juliette LAPIE 1 part numéroté 100.

Cette société est constituée pour une durée de 99 années à compter du 17 mai 2023 est immatriculé au Registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC et identifiée au SIREN, sous le numéro 952.536.555.

b – Transformation de la société

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 mai 2023, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AURILLAC, le 9 mai 2023 dossier 2023 00007139, référence 1504P01 2023 A 00649, la société par actions simplifiée dénommée A NEPITA INVEST a été transformée en société à responsabilité limitée, suivant décision unanime des associés réunis en assemblée générale le 31 décembre 2024.

L'objet de cette société étant notamment la prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, la définition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement, la direction de toutes sociétés, la fourniture et prestations de services de conseils d'optimisation de gestion et d'organisation d'activité économiques de toutes natures exploitées par des entreprises, l'exploitation d'activités de gestion de centrales de production d'électricité de source photovoltaïque et de commercialisation d'électricité, et plus largement toutes activités de même nature contribuant au développement durable.

Par suite de la transformation de ladite société, le capital social a été fixé à la somme d'un million cinq cent cinquante et un mille cinq cents euros (1 551 500,00 €), divisé en 155.150 parts de 10,00 euros chacune, numérotées de 1 à 155.150, attribués aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

Monsieur Fabrice LAPIE à concurrence de
155.147 parts, numérotées de 1 à 155.147

1 à 155.147

Madame Céline DUJOLS à concurrence de
1 part, numérotée 155.148

155.148

Madame Emma LAPIE, à concurrence de
1 part, numérotée 155.149

155.149

Madame Juliette LAPIE, à concurrence de
1 part, numérotée 155.150

155.150.

VI - Acquisition du 12 juin 2019

Aux termes d'un acte reçu le 12 juin 2019, par Maître Christophe DUMONT, notaire à AURILLAC, Monsieur Bernard François Guillaume SAUTOU époux de Madame Gisèle Odette BAPTISTE, demeurant à JUSSAC (Cantal) 62 cité du Buron, né à AURILLAC (Cantal), le 3 juillet 1948, marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut

de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de NAUCELLES (Cantal), le 1^{er} août 1970 et Monsieur Gérard Pierre Antoine SAUTOU, époux de Madame Geneviève Marie SENECTAIRE, demeurant à VIC LE COMTE (Puy-de-Dôme) 364 Chemin du Paradis, né à AURILLAC (Cantal), le 21 mars 1955, marié sous le régime légale de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), le 28 avril 1990, on vendu au profit des époux LAPIE-DUJOLS, tous deux comparants aux présentes, deux parcelles de terrain situées sur la commune de JUSSAC (Cantal), le bourg, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AI	371	16 rue de la Croix Longue	0	02	52
AI	54	Le bourg	0	02	55
Contenance Totale :			0ha 05a 07ca		

Cette vente a été consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment moyennant le prix de dix-sept mille cinq cents euros (17 500,00 €) payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du service de la publicité foncière d'AURILLAC, le 17 juin 2019, volume 2019P, numéro 3949.

VII Acquisition du 25 juillet 2022

Aux termes d'un acte reçu par Maître Carole HUGUET, notaire à REMOULINS (30210), le 25 juillet 2022, Madame Maria Brigitte AZNAR, demeurant à AGDE (34300) 8 impasse Sainte Thérèse, née à SAINT-QUENTIN (02100), le 6 mai 1968, célibataire, ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Monsieur Pierre Jean-Paul BENINCASA, suivant acte reçu par Maître Carole HUGUET, notaire susnommé, le 5 mai 2014, a vendu au profit des époux LAPIE-DUJOLS, comparants aux présentes, une maison à usage d'habitation située à AGDE (31300) 8 impasse Sainte Thérèse, cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
MM	227	8 IMP SAINTE-THERESE	0	09	15
Contenance Totale :			0ha 09a 15ca		

Cette vente a été consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment moyennant le prix de sept cent soixante-dix-neuf mille euros (779 000,00 €), payé comptant et quittancé audit acte.

Les époux LAPIE-DUJOLS déclarent que les fonds ayant servi au financement de la présente acquisition leur proviennent d'un prêt d'un montant de 779.000,00 euros consenti par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, lequel a fait l'objet d'une offre en date du 9 juin 2022 et accepté le 26 juin 2022.

Etant précisé que le capital restant dû au 15 décembre 2025 s'élève à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (698 240,50 €).

Une copie du tableau d'amortissement est demeurée ci-annexée.

Une copie authentique de cet acte a été publiée auprès du service de la publicité foncière de BEZIERS 2, le 27 juillet 2022, volume 2022P, numéro 15837.

VIII - Souscription d'un prêt trésorerie

Les époux LAPIE - DUJOLS déclarent avoir souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, un prêt trésorerie, identifié sous le numéro 43520383669001, le 19

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-2-SD
(01-2018)

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille N°7

décembre 2024, d'un montant de 50.000 euros, pour l'acquisition d'un véhicule automobile.

Dont le capital restant dû à ce jour s'élève à la somme de 46.434,79 euros.

DIVORCE

Monsieur Fabrice LAPIÉ et Madame Céline DUJOLS déclarent qu'ils ont l'intention de consentir mutuellement à leur divorce par acte sous signature privée contresigné par avocats, dans les conditions des articles 229-1 et suivants du Code Civil.

A cet effet, ils requièrent le notaire soussigné d'établir l'acte portant liquidation et partage de leur patrimoine.

Une expédition du présent acte sera annexée à la convention qui sera établie par les avocats, conformément à l'article 229-3 du Code Civil, le tout conformément à l'article 1374 du Code civil.

Le mariage sera dissout par la convention de divorce établie par les avocats, à la date à laquelle elle aura acquis date certaine et force exécutoire.

SORT DES AVANTAGES MATRIMONIAUX ET DONATIONS PRENANT EFFET AU DECES

AVANTAGES MATRIMONIAUX

Monsieur Fabrice LAPIÉ et Madame Céline DUJOLS déclarent ne s'être consentis aucun avantage matrimonial, ni aucun avantage à cause de mort.

DONATIONS DE BIENS A VENIR OU DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

Monsieur Fabrice LAPIÉ et Madame Céline DUJOLS déclarent révoquer toutes donations entre époux ainsi que toutes dispositions à cause de mort qu'ils auraient pu se consentir réciproquement.

AVERTISSEMENT SUR LE RECEL DE COMMUNAUTE

ETAT LIQUIDATIF DU REGIME DE COMMUNAUTE

Les REQUERANTS procèdent de la manière suivante à la liquidation de leur régime matrimonial.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE

JOUISSANCE DIVISE

Par application des dispositions de l'article 262-1 du Code civil, le partage prend effet dans les rapports entre les époux à la date à laquelle la convention réglant l'ensemble des conséquences du divorce acquiert force exécutoire, c'est-à-dire à la date à laquelle la convention et ses annexes prévue à l'article 229-1 du Code civil fera l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes d'un notaire.

A l'exception du bien immobilier situé à AGDE (Hérault), du prêt immobilier y attaché ainsi que du prêt de trésorerie souscrit au cours de l'année 2024, lesquels resteront en indivision et feront l'objet de la convention d'indivision ci-après, dans l'attente de la vente du bien immobilier, du véhicule financé au moyen du prêt de

trésorerie et du remboursement des prêts y attachés.

OPERATIONS DE LIQUIDATION ET DE REGLEMENT

COMMUNAUTE

Les REQUERANTS procèdent de la manière suivante à la liquidation de la communauté existant entre eux :

LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE

REPRISES ET RECOMPENSES

Reprises

Néant.

Récompenses

Néant.

ACTIF DE COMMUNAUTE

L'actif de communauté comprend :

1) Le bien immobilier sis à JUSSAC (15250), lieudit : 3 CHE DU BON DIEU, évalué à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000,00 €),
Ci, 250 000,00 €

Soit un actif brut de communauté de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (2 997 158,95 €),
Ci, 2 997 158,95 €

PASSIF DE COMMUNAUTE

L'actif de communauté étant de 2 997 158,95 €

Et, le passif de 0,00 €

Balance faite, il subsiste un excédent d'actif de 2 997 158,95 €

Dont moitié 1/2

Revenant à chaque époux est de 1 498 579,48 €

ETABLISSEMENT DES DROITS DES PARTIES

Droits des parties

Les droits de Monsieur Fabrice LAPIÉ s'élèvent à :

- La moitié de l'actif net de communauté 1 498 579,48 €

Soit au total, 1 498 579,48 €

Les droits de Madame Céline DUJOLS s'élèvent à :

- La moitié de l'actif net de communauté 1 498 579,48 €

Soit au total, 1 498 579,48 €

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-2-SD
(01-2018)

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille N°9

REGLEMENT DE LA COMMUNAUTE

ATTRIBUTIONS

Pour fournir à chacun des COPARTAGEANTS le montant des droits lui revenant tels que ci-dessus déterminés, il est procédé aux attributions ci-après, du consentement de tous, savoir :

ETABLISSEMENT DU COMPTE FINAL

SOMMES DUES

Le compte final s'établit par compensation des sommes dues par chacun des époux à l'autre.

SOULTE DUE AU TITRE DU PARTAGE DE COMMUNAUTE

Une soulte d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (182 654,21 €) est due par Monsieur Fabrice LAPIÉ au profit de Madame Céline DUJOLS au titre du partage de communauté,

Ci, 182 654,21 €

BALANCE

Balance faite, Monsieur Fabrice LAPIÉ doit à Madame Céline DUJOLS une somme de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (182 654,21 €).

Cette somme sera ci-après désignée par le terme « soulte ».

MODALITES DE PAIEMENT DE LA SOULTE

Les REQUERANTS sont convenus du paiement d'une soulte par Monsieur Fabrice LAPIÉ d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (182 654,21 €) à Madame Céline DUJOLS.

La somme de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET VINGT ET UN CENTIMES (182 654,21 €) est versée ce jour par la comptabilité du notaire soussigné.

Ce que reconnaît Madame Céline DUJOLS qui en consent bonne et valable quittance définitive.

DONT QUITTANCE

DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS

Monsieur Fabrice LAPIÉ déclare avoir financé la totalité de la soulte au moyen d'un prêt sous seing privé consenti par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que le présent partage ayant pour origine des indivisions communautaires, intervenant entre les membres originaires de l'indivision, toutes les conditions sont remplies pour que le présent partage soit enregistré au droit de 1,10 %, droit à percevoir sur la somme DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (2 926 758,95 €) représentant le montant de l'de DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-

SEPT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (2 997 158,95 €), auquel a été soustrait le montant des frais des présentes (70 400,00 €)

PUBLICITE FONCIERE - CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Le présent acte sera publié auprès

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION DU NOTARIAT

Les parties sont informées qu'en cas de litige avec un notaire, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre au médiateur de la consommation du notariat dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://mediateur-notariat.notaires.fr/>.